



Règlement Nationale 3 Jeunes Ile-de-France



Le règlement est celui du Championnat de France des Clubs Jeunes de la FFE appliqué à la Nationale III Jeunes que vous pouvez télécharger sur le [site fédéral](#) (règlement « J02 »).

Seules les précisions et modifications spécifiques à la ligue Ile de France, autorisées par le règlement J02 et la commission Technique Fédérale, sont énoncées dans le présent règlement de la Nationale III Jeunes (« Règlement N3J IDF »).

Les modifications par rapport au règlement de la saison précédente figurent en bleu, ces modifications sont d'application immédiate pour la saison 2025-2026.

Article 1 : Structure

- 1.1. La Nationale 3 Jeunes (ci-après N3J) est une division du Championnat de France Interclubs Jeunes placée sous la responsabilité et la gestion de la Ligue Ile-France, entre équipes de 8 joueurs (dérogation accordée par la Commission Technique Fédérale le 8 septembre 2022).
- 1.2. Le responsable de la compétition de la N3J (ci-après « Directeur N3J IDF ») est désigné par la Commission Technique Régionale après avis du Président de la Commission Jeunes.
- 1.3. La N3J IDF est organisée en 3 groupes composés de 8 équipes.
En cas de nombre d'équipes insuffisant ou trop important, la commission technique de la ligue d'Ile-de-France peut changer le nombre de groupes ou le nombre d'équipes afin d'assurer le bon déroulement de la compétition.
- 1.4. Le Directeur N3J IDF confirme les classements provisoires et établit le classement final. Il désigne le ou les Directeur(s) de Groupe N3J IDF. Il peut lui-même exercer cette fonction.

Article 2 : Engagements et Licences

- 2.1. Le bulletin d'engagement de l'équipe doit être complété et renvoyé au Directeur N3J IDF avant la date limite indiquée par la Ligue, accompagné des droits d'engagement.
- 2.2. Tout joueur doit être licencié A au plus tard au moment de la remise des compositions. Les infractions sont pénalisées selon le règlement fédéral en vigueur.

Article 3 : Calendrier et Appariements, Lieu et Heure des rencontres

- 3.1. Les dates des différentes rondes sont celles du calendrier de la ligue pour les Nationales 3 jeunes disponible sur le site internet de la Fédération Française des Échecs.
- 3.2. Un calendrier complet des appariements sera envoyé à chaque équipe avant le début de la compétition, par courrier électronique par le Directeur N3J IDF ou le Directeur de groupe N3J IDF. Ces appariements figurent aussi sur le site Internet de la Fédération Française des Echecs.

Si une équipe n'a pas reçu d'appariements une semaine avant la date fixée pour la première ronde (selon le calendrier de la Ligue) elle doit s'en enquérir auprès du Directeur N3J IDF.

3.3. Le lieu des rencontres est indiqué sur le tableau d'appariements envoyé à chaque responsable d'équipe.

L'heure de début des rencontres est fixée à **14 h 15**.

Les deux équipes peuvent s'entendre pour avancer l'heure de la rencontre.

3.4 À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date d'une ronde, sous réserve d'en avoir prévenu au préalable leur Directeur de groupe N3J IDF au moins 48h avant la nouvelle date et d'avoir obtenu son accord.

En cas d'événement exceptionnel dûment justifié ou sur proposition des deux équipes, le Directeur N3J IDF et un Directeur de groupe N3J IDF ont tout pouvoir pour imposer un changement de date. Le Directeur N3J IDF ou le Directeur de groupe N3J concerné préviendra les deux équipes dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées sont impératives et doivent être respectées. En cas d'infraction, les 2 équipes sont sanctionnées d'un forfait.

Article 4 : Cadence

Cadence Fischer 1h + 30 sec par coup aux échiquiers N°1 à N°6

Cadence Fischer 50mn + 10 sec par coup aux échiquiers N°7 et N°8

Article 5 : Composition des équipes/score du match

5.1. Chaque échiquier correspond à une catégorie d'âge comme en Nationale 2 Jeunes :

- 1^{er} et 2^{ème} échiquiers : U16 (minime) ou plus jeune ;
- 3^{ème} et 4^{ème} échiquiers : U14 (benjamin) ou plus jeune ;
- 5^{ème} et 6^{ème} échiquiers : U12 (pupille) ou plus jeune ;
- 7^{ème} et 8^{ème} échiquiers : U10 (poussin) ou plus jeune.

5.2. Nombre de parties.

Comme en Nationale 2 Jeunes :

- les échiquiers 1 à 6 jouent une seule partie ;
- les échiquiers 7 et 8 jouent deux parties (aller-retour) Lors de la première partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les blancs. Lors de la deuxième partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 8 (7) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les noirs.

5.3. Joueurs mutés.

Comme en Nationale 2 Jeunes :

- une équipe ne peut pas engager plus de 2 joueurs mutés par match ;
- les équipes d'un club entrant en Nationale 3 Jeunes peuvent aligner 3 mutés par match.

Article 6 : Résultats (points de partie points de match)

6.1. Le décompte des points de parties et des points de match, forfaits et classement appliqués en Nationale 3 Jeunes IDF sont celles définies pour la Nationale 2 Jeunes dans le règlement J02 du championnat de France interclubs jeunes (à l'article 4).

6.2. Les pénalités sportives et administratives définies dans le règlement J02 du championnat de France interclubs jeunes sont appliquées par le Directeur N3J IDF ou un Directeur de Groupe N3J IDF.

Article 7 : Forfaits sportifs

- 7.1 Retard autorisé : il est rappelé que seront déclarés Forfaits toute équipe ou tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 30 minutes suivant l'heure prévue de la rencontre ou ayant perdu au temps sans avoir joué un coup.
- 7.2. Quand une équipe est forfait, sauf cas de force majeure ou évènement exceptionnel accepté par le Directeur N3J IDF ou un Directeur de Groupe N3J IDF, elle devra s'acquitter d'une pénalité financière de 20 € auprès de la Ligue Ile-de-France.
- 7.3. Il est rappelé qu'une équipe qui déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du groupe est rétrogradée dans la division inférieure. En fonction des circonstances invoquées, cette pénalité peut être assortie d'une interdiction de remontée en N3J IDF pendant plusieurs saisons (maximum 2) sur décision de la commission technique régionale avec l'accord du Président de la Commission Jeunes.

Article 8 : Litiges

- 8.1 Les litiges administratifs sont réglés par le Directeur N3J IDF qui sollicite l'avis préalable du Directeur de Groupe N3J IDF concerné (s'ils sont différents). Le Directeur N3J IDF notifie ses décisions aux équipes concernées par email. Un appel des décisions du Directeur N3J IDF peut être interjeté dans les 48 heures suivant réception de cette notification auprès de la commission des litiges de la Ligue.
- 8.2 Sur le plan sportif, les litiges sont réglés par les arbitres. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté en indiquant les réserves sur le procès-verbal du match ou en dans un document séparé envoyé au Directeur N3J IDF dans les 48 heures suivant le match. La commission des litiges de la Ligue se prononce sur l'appel ainsi formulé.

Article 9 : Classement des équipes

- 9.1. Pour chaque groupe, l'article 4.4 du règlement J02 est appliqué, les principales dispositions étant rappelées ci-après :

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points de parties) réalisés entre elles par les équipes à départager.

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points « pour » réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

- 9.2. Classement final : Le classement des équipes de la N3J est effectué entre les premières équipes de chaque groupe (qui sont classées de 1 à 3), puis entre les deuxièmes équipes de chaque groupe (qui sont classées de 4 à 6). Ce classement a pour seul objet de définir l'ordre d'accession des équipes à la Nationale 2 Jeunes, tel que décrit à l'article 10 du présent règlement.

Le classement entre les équipes premières de chaque groupe est effectué avec les départages suivant, calculés au niveau de chaque groupe : Points de match, puis différentiel, puis points de partie réalisés par les équipes à départager, le calcul étant réalisés sur les résultats des équipes premières dans leur

groupe. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.

Les modalités de calcul liées à des cas non prévus seront examinés par la Commission Technique de la ligue qui décidera d'une solution appropriée (ajustement de calcul, autre départage, repêchage, barrage, etc.).

Article 10 : accession, relégations

10.1. Accession à la Nationale 2 jeunes.

Conformément au l'article 1.2 du règlement J02 et rappelé ci-après :

- Le premier de la Nationale 3 Jeunes IDF accède de droit à la Nationale 2 Jeunes.
- S'il reste des places disponibles, les Ligues ayant le plus de licenciés A minimales et plus jeunes ont droit à une 2ème place¹,
- Dans le cas de places disponibles, de désistements et tous les cas non prévus ci-dessus, sur proposition du directeur de la compétition de la Nationale Jeunes, la Commission Technique Fédérale procède à des repêchages².
- Si une équipe classée refuse son accession Nationale 2 Jeunes avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe classée juste après elle, etc.

10.2. Les équipes reléguées en Nationale 4 Jeunes (division départementale jeunes) sont les deux dernières équipes de chaque groupe.

Les équipes terminant dernière de leur groupe ne peuvent pas être repêchées.

10.3. Les équipes qualifiées pour la Nationale 3 Jeunes sont :

- Les équipes reléguées de la Nationale 2 Jeunes la saison précédente ;
- Les équipes non reléguées de la Nationale 3 Jeunes IDF la saison précédente ;
- Chaque département se voit offrir un nombre de places dépendant de l'activité de son championnat départemental jeunes la saison précédente ; au minimum une par département.

S'il reste des places ou si des équipes refusent la montée, des montées supplémentaires ou des repêchages sont effectués par la commission technique de la ligue IDF.

Les équipes concernées doivent confirmer leur engagement comme stipulé à l'article 2.

¹ ce qui en pratique, au cours des années passées, a toujours donné une 2^{ème} place en Nationale 2 Jeunes à la ligue IDF.

² ce qui en pratique, au cours des années passées, a souvent donné une 3^{ème} place en Nationale 2 Jeunes à la ligue IDF.